

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité

2021 DASES 12 : Signature du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (centres sociaux, espaces de proximité, espaces de vie sociale) avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Paris pour la période 2021-2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les interventions en matière d'animation de la vie sociale à Paris visent à répondre aux besoins sociaux fondamentaux des habitants et des territoires en se référant aux dimensions individuelle, collective et sociale de tout être humain. Elles se déclinent en grands objectifs : la participation des habitants, l'accompagnement collectif et individuel pour permettre l'amélioration des conditions de vie des habitants et l'adaptation aux enjeux et besoins du territoire parisien.

Ces orientations partagées par la collectivité parisienne et la Caisse d'Allocations familiales (Caf) de Paris fondent une vision stratégique commune et une approche convergente dans les modalités de mise en œuvre. Depuis de nombreuses années, la Caf et la Ville de Paris ont construit un partenariat solide et diversifié pour répondre aux besoins du territoire parisien et des familles. Le Schéma directeur d'animation de la vie sociale, signé conjointement pour la première fois en 2014, puis renouvelé pour la période 2018-2020, en lien avec Schéma parisien de services aux familles et la démarche de Convention territoriale globale, s'intègre dans cette dynamique partenariale unique.

Le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale améliore la concertation entre les acteurs afin de renforcer le soutien aux centres sociaux, aux associations de quartier et aux espaces de vie sociale. Au-delà des progrès accomplis en matière de gouvernance et d'observation sociale de l'activité des structures d'animation de la vie sociale (notamment par l'intermédiaire de l'Observatoire Senacs), le Schéma directeur 2018-2020 a également été marqué par un fort développement de nouvelles structures sociales de proximité.

Ce schéma a permis de matérialiser les engagements communs des deux institutions pour poursuivre le soutien aux centres sociaux, aux espaces de proximité (EP) et aux espaces de vie sociale (EVS) existants et l'élargissement de la couverture territoriale avec de nouvelles structures.

Au 31 décembre 2020, 89 structures sont agréées et financées par la Ville et la Caf dont une quarantaine se situe dans le périmètre de la Politique de la Ville.

L'effort financier de la collectivité parisienne en faveur de ces structures s'est ainsi accru pour atteindre 6,2 millions d'euros en 2020. Cet engagement s'est accompagné d'un renforcement des relations avec les différentes associations grâce aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) inter-directions que la Ville de Paris a signées avec tous les centres sociaux et une partie des EVS. Cette modalité conventionnelle a permis de simplifier les démarches administratives et de sécuriser les financements récurrents des autres directions, les financements du dispositif « Ville Vie Vacances », l'accompagnement scolaire, les ateliers sociolinguistiques, le projet accueil, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Le SDAVS 2018-2020 a également conforté une gouvernance commune des deux institutions. Le partage continu d'informations et de diagnostics sur les besoins des territoires et l'évolution des politiques a permis une complémentarité des dispositifs et de l'offre de service. L'impulsion d'une dynamique dans la mise en œuvre d'outils de suivi et d'évaluation des structures (instances régulières, procédures) a favorisé un accompagnement resserré des structures d'animation de la vie sociale pour asseoir leur fonctionnement et consolider leur modèle économique.

Ce schéma a enfin favorisé la mobilisation des structures autour d'enjeux forts tels que l'accès aux droits et la facilitation numérique, la parentalité, le vivre ensemble et soutenir des actions innovantes dans le domaine de la jeunesse.

Dans ce cadre, il convient de souligner que ces structures se sont fortement mobilisées depuis mars 2020 pour assurer une continuité d'intervention et maintenir le lien et des activités prioritaires (accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité, accès aux droits, apprentissage du français, ...) en faveur des habitants des quartiers, isolés ou précarisés depuis le premier confinement.

Au regard de l'importance de ces structures pour la promotion des solidarités et le développement de leur capacité d'innovation sociale, la Caf et la Ville de Paris s'engagent dans le renouvellement d'un Schéma directeur pour la période 2021-2023. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre le travail engagé depuis le premier SDAVS, de réaffirmer la volonté de travailler de manière concertée sur des problématiques communes, de mutualiser des ressources, de développer des actions innovantes tout en renforçant les actions existantes.

Ainsi, cette troisième édition du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale repose sur une vision globale et partagée des besoins sociaux, s'inscrit dans un corpus de documents-cadres inhérents aux sujets et territoires qui forment le périmètre de l'animation de la vie sociale (projets sociaux de territoires, le schéma parisien des services aux familles, le Contrat de Ville, le schéma départemental des aires d'accueils des gens du voyage) et s'articule avec la volonté de la Ville de territorialiser les interventions sociales.

Dans une démarche d'évolution et d'évaluation continues, il a vocation à être précisé et décliné dans le cadre d'une dynamique participative, notamment par la tenue de groupes de travail associant les différents acteurs.

Ce nouveau schéma propose donc les axes stratégiques de coopération et de développement suivants :

- Développer la citoyenneté, la démocratie participative et améliorer le vivre ensemble, l'accès à la culture. L'accueil basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer

une offre globale d'information et d'orientation. Il doit surtout être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs et individuels.

- Favoriser l'ouverture à tous les publics, l'accès aux droits et la lutte contre l'isolement. La politique de solidarité et d'inclusion menée par la Ville de Paris vise à permettre à tous d'être des citoyens parisiens quel que soit leur statut administratif, social, résidentiel, et de renforcer l'ouverture des structures de proximité et d'animation de la vie sociale à l'ensemble des publics présents sur le territoire dans une acception large du terme « habitants ». Les structures d'animation de la vie sociale constituent un levier particulièrement pertinent d'intégration de nouveaux publics du fait de l'ancrage fondé sur un principe d'accueil inconditionnel et sur la participation des habitants. Par ailleurs, l'accès aux droits est inscrit à l'article 1er de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui fixe comme objectif de : « [...] garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. ». Cette définition englobant l'ensemble des dimensions de la vie des personnes font de l'accès aux droits le pivot d'une vie sociale juste et harmonieuse.

- Renforcer l'approche globale et poursuivre les complémentarités territoriales pour mieux répondre aux besoins et attentes des habitants. Dans le cadre de leur projet associatif, ces équipements concourent aux objectifs que poursuivent la collectivité parisienne et la Caf de Paris en termes de prévention et de réduction des exclusions pour une insertion globale (sociale, culturelle, citoyenne, professionnelle...) dans tous les territoires la ville.

- Renforcer la gouvernance partagée de l'animation de la vie sociale et consolider l'économie des structures.

- Développer l'observation sociale partagée et la promotion de l'animation de la vie sociale à Paris.

Compte tenu de l'importance des structures actrices de l'animation de la vie sociale dans la promotion des solidarités de proximité, de leur mobilisation dans les quartiers, et particulièrement dans le contexte de crise sanitaire et sociale que nous connaissons depuis le printemps 2020, et du développement de leur capacité d'innovation sociale, le renouvellement du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale constitue un élément majeur de cette coopération renforcée entre la Ville de Paris et la Caf de Paris au service des habitants et des territoires parisiens.

Le présent projet de délibération propose donc d'autoriser la Maire de Paris, à signer le Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale 2021-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2021 DASES 12 - Signature du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (centres sociaux, espaces de proximité, espaces de vie sociale) avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Paris pour la période 2021-2023.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer le schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2021- 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Paris ;

Sur le rapport présenté par madame Léa Filoche au nom de la 4^e Commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2021-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (Caf), 50 rue du Docteur Finlay (15^{ème}), dont le texte est joint.